

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de Conseillers : 18**    **L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal**  
**Présents : 13**                    **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**  
**Votants : 16**                      **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025**

**Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.**

**Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).**

**Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES**

**L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**DCM 2025-29 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la Commune, qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révoquant, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant que le bâtiment A de l'ancienne école, appelé « petite école », une des premières salles de l'école publique avec son préau utilisé l'été pour des tournois de pelote, a été libérée par la mise à disposition des salles de classe de la nouvelle école « Marguerite Schwab » ;

Considérant que ce bâtiment fait partie de notre patrimoine communal à conserver ;

Considérant que l'Ikastola ne souhaite pas donner suite à la mise à disposition de ce bâtiment A de l'ancienne école, information communiquée lors de la réunion organisée par le maire d'Ahetze courant juillet 2025 ;

Considérant les décisions prises lors de la réunion du 22 juillet 2025 avec 5 associations Lau Herri, Primadera, Arbonarrak, Gym Arbonne-Ahetze et Pilota Lagun à savoir :

- Usage exclusif de la salle du RDC du bâtiment A, petite école, confiée à Primadera avec point d'eau et divers travaux intérieurs de rafraichissement réalisés par les services techniques ;
- Usage mutualisé de la salle de l'étage du bâtiment A, petite école, confiée à Pilota Lagun et Lau Herri avec un point d'eau installé par les services techniques ;
- Usage exclusif des locaux libérés par Primadera au Bil toki confié à Arbonarrak
- Usage exclusif de la partie sous gradin utilisée par Arbonarrak confié à Jon Tapie

<b>Association</b>	<b>Locaux</b>
Amis de la bibliothèque	Bibliothèque
Arbona FC	Bâtiment et terrain stade de football
Arbonarrak	Bil Toki / espace technique Cancha ancienne école
Comité des fêtes	Étage Mairie Services techniques
Ecole privée	Bil Toki
Ecole publique	Bil Toki
Gymnastique AA	Maison des Associations
La Loquita	Maison des Associations
Lau Herri	Bil Toki / espace technique Etage Bâtiment A ancienne école salle mutualisée
Paroisse	Église
Pilota Lagun	Bil Toki Etage Bâtiment A ancienne école salle mutualisée
Polysports	Maison des Associations Étage Mairie
Primadera	Maison des Associations RDC Bâtiment A ancienne école
Topaketak	Benoiterie

Le Conseil Municipal décide à l'**PUNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1 : AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux au profit des associations citées ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent ;

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 29 septembre 2025**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

